

Convention de mise à disposition et règlement intérieur des jardins familiaux de la commune d'Orcines

Le présent document fait office de Convention de mise à disposition.

entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la commune d'Orcines, agissant en cette qualité et en vertu d'une décision prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

désigné ci-après comme « la Commune »,
d'une part,

et :

Monsieur/Madame

désigné(e) ci-après comme « le Jardinier »,
d'autre part,

La Commune met à la disposition du Jardinier qui accepte, une parcelle de terrain à usage de jardin familial dont elle est propriétaire.

Cette parcelle d'une surface dem² figure à l'emplacement n°.... indiqué sur le plan général des jardins familiaux annexé.

Le présent document constitue aussi le Règlement intérieur d'utilisation de cette parcelle et du jardin. Il établit les règles qui régissent leur fonctionnement et précise les droits et les devoirs de chacun. Tous les jardiniers s'engagent à respecter les dispositions de ce Règlement pour le bon fonctionnement et la pérennité du jardin.

ARTICLE 1 - PREAMBULE

La Commune d'Orcines, propriétaire ou gestionnaire de terrains, par délibération du Conseil municipal, propose d'octroyer des parcelles cultivables aux personnes répondant aux critères définis ci-après et suivant les modalités prévues dans le présent règlement intérieur.

La parcelle ne pourra être prêtée, donnée, sous-louée ou exploitée par une personne tierce. Elle reste sous la propriété ou la gestion de la commune d'Orcines.

Les jardins sont attribués pour deux années culturales allant du 1er avril au 31 mars, à une personne pour un usage exclusivement personnel et sous réserve de l'observation du présent règlement qui sera signé et remis à chaque bénéficiaire.

Une rotation sera mise en place si plusieurs candidats se présentent, sauf si renonciation de l'un d'eux.

ARTICLE 2 – COMPOSITION DES PARCELLES

Chaque lot aura une superficie d'environ 50m² avec possibilité d'avoir deux lots maximums.

Un piquetage préalable par les services de la mairie permettra de les identifier (superficie, localisation, délimitation ...)

Les bénéficiaires sont avertis qu'il n'y a pas l'eau courante sur les parcelles, à eux de prévoir le

matériel nécessaire pour subvenir à leurs besoins d'arrosage

ARTICLE 3 - AFFILIATION

Peut devenir membre actif toute personne majeure, habitant la commune d'Orcines (propriétaire ou locataire).

L'attribution sera donnée en priorité aux membres des sections souhaitant une parcelle de leur section d'appartenance et ne possédant pas de jardin personnel. A défaut de répondre aux critères le comité de sélection se réserve le droit d'attribuer des parcelles en fonction des disponibilités.

Le membre devra :

S'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant de 15 euros/lot

Avoir lu, approuvé et signé le règlement intérieur intégrant l'engagement du Jardinier

Présenter une pièce d'identité, une attestation de domicile et une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DES PARCELLES

Le comité de sélection (commission agriculture-vie associative) se charge d'attribuer les parcelles, suivant les critères déterminés dans le présent règlement.

L'attribution de la parcelle est consentie pour une période de deux ans allant du 1er avril au 31 mars éventuellement renouvelable. L'attribution se fera dans l'intérêt de tous.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT

Tout membre s'engage à :

Respecter le règlement qu'il aura lu et signé et le faire respecter aux personnes qu'il invitera sur le site

Entretenir et cultiver sa parcelle tout au long de l'année et ne pas planter d'espèces d'arbres fruitiers ou non, et d'arbustes non fruitiers.

Ne pas utiliser de produits phytosanitaires ou d'engrais non bio afin de respecter la charte zéro phyto en vigueur sur la commune.

Appliquer les principes de bases des jardins familiaux (Convivialité, Courtoisie, Solidarité, Entraide, Echange, Respect des autres et de l'environnement)

Signaler au comité de sélection tous dégâts et dégradations qu'il constaterait

Participer à l'entretien des parties communes si nécessaire

Respecter les arrêtés en vigueur sur le département et la commune (bruits, feux, sécheresses, pollution, hauteur des plantations...)

Veiller au bon entretien de sa parcelle. Les services de la commune se réservent le droit de vérifier le bon usage et le bon entretien de la parcelle.

S'engager à ne pas planter les espèces interdites (liste consultable sur le site internet <https://eee-auvergnerhonealpes.fr>).

ARTICLE 6 - INTERDICTIONS

Il est formellement interdit de :

Décharger des déchets non biodégradables

Laisser sur place des contenants plastiques divers

Stocker des produits dangereux, inflammables ou toxiques

Stationner un véhicule à moteur ou une caravane sur la parcelle

Utiliser l'espace mis à disposition à des buts professionnels

Démonter ou déplacer les éléments de délimitation des parcelles

Se barricader, construire des murs, palissades en canisse, poser des claustras et utiliser du grillage ou du fil de fer (l'utilisation de fil de fer lisse reste autorisée pour le palissage)

Passer la nuit sur le site

Empiéter ou passer par une parcelle voisine

Utiliser des engins à moteur les dimanches et jours fériés (conformément à l'arrêté préfectoral sur le bruit)

Élever des animaux

Construire ou aménager des abris en béton, bois ou tout autre matériau (abri de jardin, serres ...)

Faire du feu sur sa parcelle

Les haies ou dispositifs séparatifs (grillage, canisse, claustra etc) seront interdits

ARTICLE 7 - RECOMMANDATIONS

Il est particulièrement recommandé aux membres :

Dans un but esthétique :

Utiliser des tuteurs en matière naturelle (bois, bambous...)

Dans un but social de :

Partager avec les autres membres son savoir, son matériel et son excédent de production ou de semis

Dans un but écologique :

Utiliser de l'engrais naturel (Compost, Fumier etc.)

Pratiquer le compostage

Appliquer des méthodes d'économie d'eau (Paillage, oyas, Arrosage en fin de journée)

ARTICLE 8 - AUTORISATION

Les membres actifs sont autorisés à :

Planter, cultiver et récolter leur parcelle tout au long de l'année

Occuper et utiliser l'espace commun si le site en dispose

Planter des arbustes fruitiers n'excédant pas une hauteur raisonnable (2 m) et

Ne causant pas de désagréments aux parcelles voisines (Racines, Ombre, Feuilles mortes) (voir article 5).

Monter une structure de type tunnel de forçage n'excédant pas 50cm de hauteur

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

Le membre est responsable des troubles de voisinage ou accidents causés par lui, les membres de sa famille ou les personnes qu'il aura invitées.

Il renonce au recours contre la Commune et le comité de sélection qui se dégagent de toute responsabilité pour les détériorations diverses des parcelles ainsi que le vol, quel qu'en soient les auteurs ou les causes.

ARTICLE 10 – EXCLUSION ET DEMISSION

En cas d'exclusion ou d'arrêt volontaire ou non de l'engagement initial, le membre devra remettre la parcelle dans son état d'origine.

Les éventuels frais occasionnés pour la remise en état de la parcelle seront à sa charge.

Aucune somme versée ne pourra lui être restituée.

ARTICLE 11 – ANIMAUX DOMESTIQUES

Les chiens sont tolérés, tenus en laisse, dans la mesure où ils ne sont pas à l'origine de

dégradations, de nuisances sonores ou de déjections non ramassées.

Si cela s'avère devenir un problème ou a donné lieu à plainte le comité se verra dans l'obligation d'en interdire la présence dans l'enceinte de la parcelle.

L'élevage ou la détention d'autres animaux (Lapins, Volaille, Ongulés, etc.) est formellement interdite.

ARTICLE 12 - AVERTISSEMENT

Les membres sont avertis que toute infraction au règlement intérieur pourra engendrer leur exclusion et la perte de leurs droits sur la parcelle attribuée.

Le présent règlement intérieur peut à tout moment et sans préavis être modifié sur simple décision du comité. Un exemplaire daté et signé faisant foi sera affiché sur le site de la mairie.

ARTICLE 13 – CONTROLES ET RECLAMATIONS

Les réclamations seront à adresser par écrit au comité.

En cas d'infraction avérée à l'encontre du présent règlement le comité sera seul juge des suites à donner, exclusions, réparation du dommage ou autre ...

ARTICLE 14 - EXCLUSION

Procédure

Avant toute procédure d'exclusion, la personne recevra une convocation par lettre recommandée avec accusé de réception et devra se justifier devant le comité qui décidera seul des suites à donner allant jusqu'au retrait sous huit jours des droits à jouir de la parcelle.

Fait le à

Signature

Le Maire,

Jean-Marc MORVAN